

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2018
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

- 1- Finances – Décision Modificative n°2
- 2- Urbanisme – Désaffectation, Déclassement et cession de la parcelle cadastrée section AA 328
- 3- Urbanisme – Lotissement « Le Descartes » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte sous seing privé pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 309 appartenant à la SCI DORIXEL et à la SCI DU CABINET MASSE et de 15 m² de la parcelle AB 302 appartenant à la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT et d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de classer la parcelle cadastrée AB 207 dans le domaine public communal
- 4- CABM – Approbation du rapport de la CLECT en date du 5 juillet 2018
- 5- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANS) – Exercice 2017
- 6- Administration Générale – Dénomination du Pôle Enfance Jeunesse
- 7- Administration Générale – Dénomination de la Galerie Citoyenne
- 8- Administration générale – Ouverture dominicale des commerces de détail en 2019
- 9- Personnel – Création de trois emplois en CUI/PEC (Parcours Emploi Compétences)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, DURAND Alain, JOFFRE Edith, BORDJA Magali, GIL Sandrine, BONHUIL Frédéric, TAURINES-FARO Bernadette, BORDJA Marie-Ange, GIL Jaïro, SCHLATMANN Rosalie, CONDAMINES Catherine, CHAUD Bernard, CASSAN Pierrette.

Absents procurations : ARGELIES René (DURAND Alain), CAZILHAC Bernard (ABELLA Gérard), LONG Jean-Emmanuel (JOFFRE Edith), FERREIRA Sylvie (BONHUIL Frédéric), ENJALBY Christiane (GIL Sandrine), FLORES Cyril (BORDJA Magali).

Absent : MILLER Michèle, SALMISTRARO Sylvie, ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé.

***Mr Alain DURAND a été élu secrétaire de séance**

***Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2018 est adopté.**

***Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Décisions 2018 :

	OBJET	MOTIF
17	Attribution de la Mission de Contrôle Technique (CT) : le Parc CASTELBON : création d'un jardin public « poumon de verdure » ouvert à tous	Il est conclu un marché avec le Bureau de contrôle SOCOTEC – Espace les Mazeranes – ZAC du Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON, pour l'exécution de la mission de Contrôle Technique. Montant à engager : 2 590€ HT ; 3 108€ TTC
18	Attribution de la Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS) : le Parc CASTELBON : création d'un jardin public « poumon de verdure » ouvert à tous	Il est conclu un marché avec le Bureau de contrôle SOCOTEC – Espace les Mazeranes – ZAC du Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON, pour l'exécution de la mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS) Montant à engager : 1 260€ HT ; 1 512€ TTC
19	Attribution de la Mission de BET Géotechnique : le Parc CASTELBON : création d'un jardin public « poumon de verdure » ouvert à tous	Il est conclu un marché avec la société GEOMECA – 75 rue Jérémy Bentham – 34 470 JACOU pour l'exécution de la mission de BET Géotechnique. Montant à engager : 3 095 € HT ; 3 714 € TTC
20	Conclusion de l'avenant n°2 au marché de Prestation de Nettoyage de locaux et nettoyage de vitres	Il est conclu un avenant avec la société G'NET NETTOYAGE – 3 rue Henri Moissan – 34 500 BEZIERS. (<i>Annulation des prestations suivantes à l'ancien centre de loisirs maternel : entretien des salles d'éveil, de la salle de repos et des circulations et hall. Seuls les sanitaires seront nettoyés pendant l'année scolaire. En contrepartie, la société G'NET NETTOYAGE assurera l'entretien du Centre de loisirs Elémentaire tous les jours de l'année. (Mêmes prestations que celles prévues dans l'annexe 3).</i>) Montant de l'avenant à effet du 1 ^{er} août 2018 : augmentation mensuelle : 63.57 € HT soit un montant 76 28 € TTC.
21	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot n°2 – Gros œuvre	Conclusion d'un avenant avec l'entreprise BATI IMMO sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON. Avenant en moins-value : moins 3 355.93 € HT , soit 4 027.11 TTC représentant une moins-value de 3.62 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 89 462.67 € H.T. , soit 107 355.20 € T.T.C.

22	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot n°08 – Menuiseries intérieures	Conclusion d'un avenant avec l' entreprise SARL Menuiserie Bourniquel – ZAC du Capiscot – BP 403 – 34 504 BEZIERS Cedex Avenant en moins-value : moins 1 449.00 € HT , soit 1 738.80 TTC représentant une moins-value de 13.17 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 9 551.00 € H.T , soit 11 461.20 € T.T.C.
23	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot n°10 – Peinture, Nettoyage	Conclusion d'un avenant avec la Société EBP sise 4 Mail Philippe Lamour – ZAE le Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON. Avenant en moins-value : moins 440.00 € HT , soit 528.00 € TTC représentant une moins-value de 8.44 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 4 770.80 € H.T , soit 5 724.96 € T.T.C.
24	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot n°11 – Plomberie-VMC	Conclusion d'un avenant avec la SARL JEAN & BARTHES sise 5 rue de la Carrierasse – 34 490 THEZAN LES BEZIERS. Avenant en moins-value : moins 3 456.30 € HT , soit 4 147.56 € TTC représentant une moins-value de 16.18 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 17 910.26 € H.T , soit 21 492.31 € T.T.C.
25	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot n°12 – Courants forts, courants faibles, chauffage	Conclusion d'un avenant avec la SARL JEAN & BARTHES sise 5 rue de la Carrierasse – 34 490 THEZAN LES BEZIERS. Avenant en plus-value : plus 5 418.46 € HT , soit 6 502.15 € TTC représentant une plus-value de 20.94 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 31 289.22 € H.T , soit 37 547.06 € T.T.C.
26	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot n°09 – Sols durs- Faïences	Conclusion d'un avenant avec l'entreprise SARL REINAUDO Carrelage sise PAE Mercoret, 31 Rue Joseph-Marie JACQUARD – 34 500 BEZIERS. Avenant en plus-value : plus 3 248.00 € HT , soit 3 897.60 TTC représentant une plus-value de 28.29 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 14 727.50 € H.T , soit 17 673.00 € T.T.C.
27	Attribution de la Mission de BET Géotechnique : le Parc CASTELBON : création d'un jardin public « poumon de verdure » ouvert à tous – Décision qui annule et remplace la Décision n°2018-17	Il est conclu un marché avec la société GEOMECA – 75 rue Jérémy Bentham – 34 470 JACOU pour l'exécution de la mission de BET Géotechnique. (<i>Etude complémentaire demandée par le Maître d'Œuvre</i>) Montant à engager : 4 133 €HT ; 4 959€ TTC

DOSSIER N° 1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2018 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :** + **22 783.00 €**
- **Section d'investissement:** + **142 395.39 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, la Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018.

DELIBERATION N°2

OBJET : URBANISME / FONCIER – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA 328

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété Publique,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,
VU le document d'arpentage et le plan de division réalisés par la SELARL DE GEOMETRE EXPERT – GUILLAUME.GASQUEZ en date du 14/ 05/ 2018,
VU l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 23/02/2018,

Mr MLYNARZ Richard propriétaire de la parcelle AA 222 sise Impasse de la Condamine 34 760 BOUJAN SUR LIBRON s'est porté acquéreur de la parcelle AA 328 d'une contenance de 112 m² au droit de sa propriété qui appartient au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AA 328 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle cadastrée section AA 328 à 7 840 € pour les 112 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AA 328

APPROUVE son déclassement du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section AA 328 à 7 840 € pour les 112 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 3

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT « LE DESCARTES » - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE SOUS SEING PRIVE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AB 309 APPARTENANT A LA SCI DORIAXEL ET A LA SCI DU CABINET MASSE ET DE 15 M² DE LA PARCELLE AB 302 APPARTENANT A LA SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT ET D'INTEGRER LESDITES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CLASSER LA PARCELLE CADASTREE AB 207 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) ;

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Dans le cadre du Lotissement « Le Descartes » porté par la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT sis Le Puech Estève, la Commune de Boujan sur Libron envisage la création d'une voirie communale sur la parcelle cadastrée section AB 207 (actuellement dans le domaine privé communal), les parcelles AB 309 et sur une partie de la parcelle AB 302 (15 m²) afin de faciliter la circulation des véhicules.

La SCI DORIAXEL représentée par Mr Jean Claude PELAEZ et LA SCI DU CABINET MASSE représentée par Mr Thierry VIE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB 309 d'une superficie de 31 m² souhaitent céder ce bien immobilier à la Commune de BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 1 €.

La SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT représentée par Mr Louis-Pierre ANGELOTTI propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 302 d'une superficie totale de 452 m² souhaite céder pour partie (15 m²) ce bien immobilier à la Commune de BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 1 €.

Les parcelles AB 207 (actuellement dans le domaine privé communal), AB 309 et pour partie (15m²) de la parcelle AB 302 seront affectées à l'usage du public et seront ouvertes au public. Ainsi, en application des dispositions du CG3P, ces dernières seront de fait intégrées dans le Domaine Public communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer un acte sous seing privé avec la SCI DORIAXEL représentée par Mr Jean Claude PELAEZ et LA SCI DU CABINET MASSE représentée par Mr Thierry VIE pour l'acquisition de la parcelle AB 309 d'une superficie de 31 m² pour la somme d'1€,
- L'autoriser à signer un acte sous seing privé avec la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT représentée par Mr Louis-Pierre ANGELOTTI pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 302 (15m²) pour la somme d'1€,
- L'autoriser à classer dans le domaine public communal les parcelles AB 207 (actuellement dans le domaine privé communal) AB 309 et pour partie (15m²) de la parcelle AB 302 dans le domaine public communal
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Cette opération se fera par devant l'étude POUDOU, LIBES, BONHOMME, Notaires à Béziers, les frais, droits et émoluments occasionnés par ces acquisitions sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer un acte sous seing privé avec la SCI DORIXEL représentée par Mr Jean Claude PELAEZ et LA SCI DU CABINET MASSE représentée par Mr Thierry VIE pour l'acquisition de la parcelle AB 309 d'une superficie de 31 m² pour la somme d'1€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé avec la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT représentée par Mr Louis-Pierre ANGELOTTI pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 302 (15m²) pour la somme d'1€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à classer dans le domaine public communal les parcelles AB 207 (actuellement dans le domaine privé communal), AB 309 et pour partie (15m²) de la parcelle AB 302 dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

DELIBERATION N°4

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 5 JUILLET 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) en date du 5 juillet 2018,
CONSIDERANT qu'il appartient aux Communes d'approuver le rapport de la CLETC,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le rapport de la CLECT établi en date du 5 juillet 2018 intègre la régularisation suite à l'extension de la Mission Locale d'Insertion (MLI) aux 4 nouvelles communes, aux mutualisations de la médecine préventive, du système d'information géographique, de l'instruction des autorisations d'urbanisme, du Système d'Information et au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Boujan sur Libron est de 387 941.88 € pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLETC en date du 5 juillet 2018.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 5 juillet 2018.

DELIBERATION N°5

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – (RPQS-ANS) – EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) pour l'exercice 2017 transmis par la CABM en date du 2 août 2018,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement non collectif de la commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2017.

DELIBERATION N°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DENOMINATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE

VU le Code Général de la Propriété Publique,

CONSIDERANT que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer le Pôle Enfance Jeunesse,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante pour le Pôle Enfance Jeunesse :

* « Les Canaillous »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OPTE pour la dénomination suivante pour le Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DELIBERATION N°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DENOMINATION DE LA GALERIE CITOYENNE

VU le Code Général de la Propriété Publique,

CONSIDERANT que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer la Galerie Citoyenne,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante pour la Galerie Citoyenne :

* « André Mounié ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OPTE pour la dénomination suivante pour la Galerie Citoyenne « André Mounié »

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DELIBERATION N°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU le courrier de la CABM en date du 3 juin 2018 sollicitant les intentions de la Commune de Boujan sur Libron d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2019,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture dominicale des magasins de détail.

Dorénavant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2019 selon la liste fixée ci-dessous et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En juin 2019 : le 30

En juillet 2019 : les 7,14, 21 et 28

En août 2019 : les 4, 11, 18 et 25.

En Décembre 2019 : les 15, 22 et 29.

Conformément aux dispositions législatives, la liste des ouvertures dominicales sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2019 selon la liste fixée ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°9

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE TROIS EMPLOIS EN CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

VU le Code du Travail,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,
VU la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emploi Compétences » et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Depuis le mois de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformé en parcours emploi compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

En vue de renforcer l'équipe des Services Techniques (recrutement d'un Agent polyvalent des Services Techniques), de la Police Municipale (recrutement d'un ASVP) et du service Animation (recrutement d'un Animateur), Monsieur le Maire propose de créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 25h/semaine. La rémunération de ces agents seront fixées sur la base du SMIC horaire.

La date de début de contrat est fixée au 1^{er} septembre 2018 pour l'agent polyvalent des Services Techniques et au 1^{er} octobre 2018 pour l'ASVP et l'animateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)
- l'autoriser à procéder aux recrutements,
- l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements
Et

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les documents (DM, conventions...) sont consultables sur demande auprès des services administratifs

Gérard ABELLA
Maire